

AB CONSULTING INTERNATIONAL

Société par actions simplifiée
au capital de 1 euro
Siège social : 48 Bis avenue Gallieni
92400 COURBEVOIE
824 329 072 RCS NANTERRE

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 7 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 7 mai,
A 10 heures,

Monsieur Aymeric BOUFFARD, demeurant 48 Bis avenue Gallieni, 92400 COURBEVOIE,

Associé unique de la société AB CONSULTING INTERNATIONAL,

Après avoir exposé :

- que le capital pourrait être augmenté de 7 499 euros pour être porté à 7 500 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire figurant au passif du dernier bilan,
- que cette augmentation de capital pourrait être réalisée par voie de création de 7 499 actions nouvelles de 1 euro chacune, attribuées gratuitement à l'associé unique,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social de 7 499 euros par incorporation de report à nouveau créditeur et création de 7 499 actions à attribuer gratuitement à l'associé unique,
- Modification corrélatrice des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 1 euro et divisé en 1 action de 1 euro de nominal chacune, d'une somme de 7 499 euros pour le porter à 7 500 euros, par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le report à nouveau bénéficiaire figurant au passif du dernier bilan approuvé.

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de la création de 7 499 actions nouvelles de 1 euro chacune, attribuées gratuitement à l'associé unique.

Les actions nouvelles seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour. Elles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions de l'associé unique.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7 - APPORTS

"Lors de la constitution de la Société, il a été fait apport de 1 euro représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'associé unique en date du 7 mai 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 7 499 euros par incorporation de réserves, pour être porté à 7 500 euros."

ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à sept mille cinq-cents euros (7 500 euros).

Il est divisé en 7 500 actions de 1 euro chacune, entièrement libérées, de même catégorie, attribuées en totalité à l'associé unique."

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Aymeric BOUFFARD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Bouffard', with a horizontal line underneath it.